



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 6-19-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Brigitte MARY,

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN.

Absentes : Camille DAEL, Colette GENET, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

Objet

CCAS : PRISE EN CHARGE DE FRAIS FUNERAIRES

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son actuel article L.2213-7 à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment sans distinction de culte ni croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pourvoir acquitter ces frais (article L.2223.27 du CGCT).

Considérant le décès le 16 mars 2023 à Bernay de Monsieur Raynal LAPIERRE né le 25 novembre 1948 à Malaunay (Seine Maritime).

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner,

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à valider cette prise en charge de frais d'inhumation.

Délibération :

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu l'arrêté N°EC-01/2023 portant substitution de la famille à la suite du décès de Monsieur Raynal LAPIERRE,

Vu le devis établi par la société « Ecoplus Funéraire Bernay » - 938, route de Thiberville à Bernay pour un montant de 1 805.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais funéraires de Monsieur Raynal LAPIERRE décédé le 16 mars 2023 à Bernay pour un montant de 1 805,00 € (facture Ecoplus Funéraire Normandy – N° F00007712).

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

